



Restaurant universitaire du centre universitaire de Tarn-et-Garonne

Arrêté portant composition du conseil de gestion

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-7, R. 3232-1-4 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Général de Tarn-et-Garonne des 20 et 21 février 2013 portant création d'un budget annexe, d'une régie de recette et d'un conseil de gestion pour le restaurant universitaire du centre universitaire de Tarn-et-Garonne,

Vu la délibération du 28 juin 2013 actant le transfert de gestion du restaurant universitaire au profit du conseil général de Tarn-et-Garonne du 10 juillet 2013 avec une reprise d'activité à compter du 2 septembre 2013, ainsi que la constitution d'un conseil de gestion et sa composition,

Vu la délibération du conseil départemental du 15 juillet 2021 désignant les conseillers départementaux au conseil de gestion du restaurant universitaire du centre universitaire de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté A.D n° 2015-962 du 19 mai 2015 portant composition du conseil de gestion du restaurant universitaire,

Arrête

Article 1^{er}

Le conseil de gestion du restaurant universitaire est composé de 10 membres :

- Le Président du conseil départemental ou son représentant.
- Cinq conseillers départementaux :
 - Madame Anne IUS
 - Madame Dominique SARDEING
 - Madame Marie-José MAURIÈGE
 - Madame Catherine BOURDONCLE
 - Monsieur José GONZALEZ

Parmi ces cinq conseillers départementaux, trois sont désignés par l'Assemblée Départementale et deux par le Président du conseil départemental.

- Quatre personnes qualifiées :
 - Le directeur du CROUS
 - Un membre de la direction de l'université fédérale Toulouse Midi-Pyrénées
 - Un membre de la direction de l'université Toulouse Jean Jaurès – service de l'action sociale et culturelle
 - Un représentant du personnel départemental

Article 2

Le conseil de gestion du restaurant universitaire est présidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Article 3

Sont conviés à participer aux travaux du conseil de gestion du restaurant universitaire :

- Un représentant de l'université Toulouse 1 Capitole
- Un représentant des associations étudiantes
- Un représentant hygiène et sécurité alimentaire
- M. le directeur général des services du Département de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- Mme la directrice des ressources humaines du Département de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- Mme la directrice des finances du Département de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- Mme la directrice du service ressources achats finances du Département de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- M. le directeur du service informatique du Département de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- Mme la directrice du centre universitaire de Tarn-et-Garonne ou son représentant

Le Président peut appeler à participer aux séances toute personnalité choisie en raison de sa compétence ;

Article 4

L'arrêté A.D n° 2015-962 du 19 mai 2015 portant composition du conseil de gestion du restaurant universitaire est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché et inséré au recueil des actes administratifs du Département de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,

le **16 JUL. 2021**

Le Président du Conseil
Départemental de Tarn-et-Garonne

Michel WEILL

